

INFORMATIONS RELATIVES AUX ELEMENTS DE REMUNERATION DE MONSIEUR DAVID MEEK, DIRECTEUR GENERAL, SUITE A L'ASSEMBLEE GENERALE DU 28 MAI 2019

Conformément aux articles L. 225-42-1 et R. 225-34-1 du Code de commerce et aux recommandations du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF, IPSEN rend public les éléments de rémunération de Monsieur David Meek, Directeur général, suite à l'Assemblée Générale et à la réunion du Conseil d'administration du 28 mai 2019.

Versement de la rémunération variable annuelle au titre de l'exercice 2018

Le Conseil d'administration du 28 mai 2019 a constaté que la neuvième résolution à caractère ordinaire a été approuvée par l'Assemblée Générale des Actionnaires du même jour.

La rémunération variable annuelle brute de Monsieur David MEEK, Directeur Général d'Ipsen, au titre de l'exercice 2018, d'un montant de 978 000 euros, lui est dès lors versée début juin 2019.

Attribution d'actions de performance (Plan du 28 mai 2019)

Dans le cadre de l'autorisation de l'Assemblée Générale Mixte du 30 mai 2018 (quinzième résolution à caractère extraordinaire), le Conseil d'administration qui s'est réuni suite à l'Assemblée générale du 28 mai 2019 a également décidé, sur proposition du Comité des rémunérations, l'attribution de 11 730 actions de performance (correspondant à 100% de la performance attendue) à Monsieur David MEEK, Directeur général d'Ipsen.

L'acquisition définitive de ces actions est soumise à la réalisation de conditions de présence et de performance qui sera constatée au terme d'une période d'acquisition de 3 ans à compter de la date d'attribution. Les actions ainsi acquises ne seront pas soumises à une période de conservation.

Les conditions de performance reposent, pour le premier tiers du nombre d'actions attribuées, sur un critère externe basé sur l'évolution de l'action Ipsen au sein de l'indice de référence STOXX 600 TMI Healthcare, pour le deuxième tiers du nombre d'actions attribuées sur un critère interne basé sur le Résultat Opérationnel des activités du Groupe, et pour le troisième tiers du nombre d'actions attribuées, sur l'atteinte d'un critère interne d'ordre stratégique. Le détail des critères internes et externe et le niveau d'atteinte attendu ont été arrêtés par le Conseil d'administration de façon précise mais ne sont pas rendus publics pour des raisons de confidentialité.

Chacune des conditions s'apprécie sur une échelle de 0 à 200%. En cas de dépassement de la performance attendue (*i.e.* 100%), le nombre d'actions de performance livrées sera ajusté corrélativement.

Conformément à la politique de rémunération du Directeur général approuvée par les actionnaires lors de l'Assemblée Générale du 28 mai 2019 dans sa onzième résolution à caractère ordinaire, le Conseil d'administration a fixé, pour le Directeur général, un nombre d'actions à conserver, jusqu'à la cessation de ses fonctions, correspondant à 20% de la plus-value nette d'acquisition qui serait dégagée lors de la cession des actions attribuées gratuitement.

Cette décision s'inscrit dans le cadre plus large de l'attribution conditionnelle de 288 880 actions (actions gratuites et de performance) à 820 bénéficiaires, correspondant à 0,34% du capital social. L'attribution au bénéfice de Monsieur David MEEK représente 4,1% du total de l'attribution et 0,01% du capital social au 28 mai 2019.

Indemnité accordée à raison de la cessation des fonctions

Le Conseil d'administration a également décidé de modifier les conditions dans lesquelles Monsieur David MEEK pourrait bénéficier d'une indemnité de départ, en conformité avec les recommandations du Code AFEP-MEDEF, à savoir :

- une indemnité due uniquement en cas de départ contraint au sens du Code AFEP-MEDEF,
- d'un montant correspondant à 24 mois de rémunération brute (fixe et variable annuelle) au titre du mandat social,
- dont l'octroi est soumis au maintien du taux de marge opérationnelle récurrente du Groupe pour 2017 et 2018 à un taux d'au moins 15 % et, à compter de 2019 et les années suivantes, au maintien du taux de Marge Opérationnelle des activités du Groupe à un taux d'au moins 20%, et
- incluant à hauteur de 50 % de son montant celui dû au titre de l'engagement de non-concurrence de Monsieur David MEEK.

Régime de retraite supplémentaire

Le Conseil d'administration a été informé de la décision de procéder à effet du 30 juin 2019 à la fermeture du régime de retraite supplémentaire à prestations définies en vigueur au sein de la Société dont David Meek bénéficie, et qui couvre plus généralement les cadres dirigeants de la Société. Ce régime a été instauré initialement en 2005 puis modifié par règlement en juin 2012, dont il a été rappelé qu'il caractérise un régime aléatoire dont l'acquisition et la liquidation des droits sont conditionnées à l'achèvement de la carrière au sein du Groupe Ipsen. Le Conseil d'administration a constaté que les modalités de fermeture conduisent à interdire toute constitution de droits potentiels au-delà du 30 juin 2019 et à établir une évaluation des droits potentiels de retraite cristallisés à cette date et susceptibles d'être acquis et liquidés par chaque bénéficiaire à la condition expresse de l'achèvement de sa carrière au sein du Groupe Ipsen (liquidation des pensions légales et cessation de toute activité y compris en qualité de mandataire social au sein d'Ipsen).

Dans ce contexte et dans la mesure où il est légitime au regard des intérêts de l'entreprise que son Directeur Général constitue des droits de retraite de même nature que ceux dont bénéficient les cadres dirigeants du Groupe, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations, a décidé de cristalliser les droits de David MEEK, Directeur général, étant expressément rappelé que la liquidation de la rente est conditionnée au constat par le Conseil d'administration du respect des conditions de performance. Le Conseil d'administration devra ainsi avoir constaté que, pour les trois années précédant le terme de son mandat, le critère de performance suivant aura été rigoureusement atteint ou dépassé : maintien du taux de marge opérationnelle récurrente du Groupe pour 2017 et 2018 à un taux d'au moins 15 % et, à compter de 2019 et les années suivantes, maintien du taux de Marge Opérationnelle des activités du Groupe à un taux d'au moins 20%. L'acquisition et la liquidation de la rente susvisée sont strictement conditionnées à l'achèvement de la carrière de David Meek au sein du Groupe Ipsen (liquidation des pensions légales à taux plein et cessation de toute activité y compris en qualité de mandataire social au sein d'Ipsen).

Parallèlement, le Conseil d'administration a été informé de la mise en place au bénéfice des cadres en activité de la société Ipsen SA d'un nouveau régime collectif et obligatoire de retraite supplémentaire à cotisations définies, et a estimé qu'il est légitime au regard des intérêts de l'entreprise que son Directeur général constitue des droits à la retraite de même nature que ceux dont bénéficient les cadres dirigeants du Groupe, et autorise expressément son attribution à David Meek dans les conditions strictement applicables à l'ensemble des cadres bénéficiaires.

Autres engagements pris par Monsieur David MEEK, Directeur général

Pour rappel, l'engagement de non-concurrence auquel Monsieur David MEEK a souscrit au cours de la réunion du Conseil d'administration du 8 juillet 2016 reste en vigueur, de même que l'engagement auquel il a souscrit en matière de prévention de certains conflits d'intérêts.

Avis de ces engagements sera donné aux commissaires aux comptes de la Société dans les conditions légales. Conformément aux dispositions de l'article L 225-42-1 du Code de commerce, ces engagements seront soumis à l'approbation de la prochaine Assemblée générale.